

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

### SOUS-AMENDEMENT

N ° CS1962

présenté par

Mme K/Bidi, M. Dharréville et Mme Faucillon

à l'amendement n° CS|1822 de Mme Firmin Le Bodo

-----

### APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Au deuxième alinéa, après le mot « accompagnement », insérer les mots suivants :

« , et de manière distincte, de ceux des soins palliatifs, »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que les objectifs de développement des soins palliatifs seront définis de manière distincte dans la stratégie décennale. Il s'agit d'une disposition permettant de gagner en lisibilité.